



== CENTRE HOSPITALIER ==
ST-BRIEUC - PAIMPOL - TRÉGUIER

Le petit journal du syndicat CGT du Centre Hospitalier de Saint Briec Paimpol Tréguier

Septembre 2026

“SURPRIME” de la prime de service

2 réunions dite de “ négociation ” organisées par la direction ont eu lieu au printemps 2026 en présence des organisations syndicales pour nous faire négocier une surprime dite “au mérite”.

Le syndicat CGT a communiqué lors à ces 2 réunions son opposition totale à cette surprime , nous demandons que la somme proposée (110 000 euros) soit maintenue pour l'ensemble du personnel ayant eu le plus de présentisme (critère prévu pour la prime de service)

Pour rappel la prime de service ne doit pas varier en fonction de l'appartenance à une catégorie professionnelle (poste à responsabilités) ou à des objectifs atteints.

Une prochaine réunion doit avoir lieu le 7 septembre 2026. Le directeur des Ressources Humaines attend la position de chaque organisation syndicale.



Remplacement arrêts longs



Force est de constater que la direction ne remplace pas systématiquement en temps et en heure l'absentéisme long dans beaucoup de services. **Pensez à contacter le syndicat CGT** pour nous signaler l'absentéisme long non remplacés (supérieur à un 1 mois) dans votre service car cela engendre des autos remplacements ou des modes dégradés. La direction persiste à nous dire qu'il n'y a aucun besoin personnel alors même que les heures supplémentaires augmentent ainsi que les HUBLO .

Avancement de grade

Le syndicat CGT a demandé au DRH un droit de regard sur les tableaux d'avancement (remis en cause par la loi de transformation de la fonction publique de 2019) pour éviter que chaque agent demande individuellement son tableau d'avancement.

Refus catégorique du DRH.

Par conséquent, le syndicat CGT vous invite à faire respecter un droit individuel à savoir que la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) considère que les tableaux d'avancement qui concernent les promotions de grade, sont des documents administratifs communicables à tout agent qui en fait la demande en application de l'article L311-1



du code des relations entre le public et l'administration , même lorsque l'ordre dans lequel les agents doivent être promus apparaît (CADA , avis N° 2020 3507 en date du 19 novembre 2020)

Sauf changement d'avis de la DRH, nous vous invitons à leur demander par courrier votre tableau d'avancement .

Accident de service / travail



Vous avez 15 jours pour déclarer un accident de travail ou de service, détaillez bien les circonstances de l'accident. **Si vous avez des questions ou des doutes avant de faire votre déclaration : contactez le syndicat CGT.**

Rappel infos Gestion du temps de travail

➔ L'obligation de prendre au moins 30% de congés annuels avant le 31 mai de l'année en cours n'existe plus.

➔ Pour éviter les mauvaises surprises en fin d'année, pensez à noter vos horaires et à demander régulièrement vos décomptes horaires à votre encadrement. Sur les décomptes doivent apparaître le reliquat de l'année précédente.

➔ Pour justifier des dépôts de documents administratifs (supplément familial, forfait mobilité durable...), le syndicat CGT vous conseille de les expédier par mail ou en papier (dans ce cas faites un double et demander le tampon de la date de dépôt)



➔ Au-delà du temps de repas, chaque agent bénéficie de 20 min de pause à déterminer par service .

➔ CA N-1 pour raisons de santé : de nouvelles règles s'appliquent à savoir l'obligation de l'administration de communiquer à tout moment aux agents concernés : le nombre de CA à reporter sur l'année suivante avec une date butoir du 31 janvier de l'année de report .
(cf. tract QR code)



Décompte temps de travail arrêt maladie

Début septembre 2026, le syndicat CGT vient de demander au DRH les modalités de décompte des absences notamment celles liées aux arrêts maladies.

Actuellement sur le Centre Hospitalier de Saint Brieuc Paimpol Tréguier un décompte de 7 heures est imposé (pour un 100 %) quelque soit l'amplitude de travail (de 7 h 30 à 12 h).

Cette demande fait lien avec un arrêt rendu le 16 juin 2026 par la Cour administrative d'appel de Toulouse (n° 24TL00911) qui rappelle que les dispositions des articles 9 et 14 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 ne permettent pas à un établissement de valoriser forfaitairement les absences autorisées ou justifiées (notamment les congés de maladie) sans tenir compte du cycle de travail et des obligations de service de l'agent. Nous vous tiendrons au courant des suites de cette demande.

Congé supplémentaire de naissance

Adopté définitivement par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026, ce nouveau congé est mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2026. Il s'ajoute aux congés maternité et paternité. **Il permet aux parents de disposer de deux mois supplémentaires chacun maximum.**

=> Les parents concernés par ce dispositif sont ceux dont :

- L'enfant est né à compter du 1^{er} janvier 2026
- L'enfant est né prématurément mais pour lequel la naissance était prévue à compter du 1^{er} janvier 2026 (sous conditions d'ouverture des droits)
- L'enfant adopté arrivé au foyer à compter du 1^{er} janvier 2006



Pour y prétendre, les agents devront cependant avoir pris leurs congés maternité, paternité ou congés d'adoption.

D'une durée d'un ou deux mois, au choix de l'agent, il peut se prendre en une seule fois ou en deux périodes fractionnées d'un mois, et ce, jusqu'aux 9 mois de l'enfant. Toutefois, pour les enfants nés ou adoptés du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, pour les prématurés qui devaient être nés à compter du 1^{er} janvier 2026, le congé supplémentaire de naissance sera accordé aux parents du 1^{er} juillet 2026 au 31 mars 2027.

Concernant les naissances multiples, pour lesquelles les congés maternité et paternité sont plus longs, le délai de 9 mois sera allongé.

Le premier mois de ce nouveau congé sera indemnisé à hauteur de 70 % du salaire net et le second mois à hauteur de 60 %.

Les parents qui souhaitent profiter de ce congé doivent prévenir la Direction des Ressources Humaines en respectant un délai d'un mois en indiquant la date de début ainsi que la durée du congé supplémentaire de naissance.

Ce délai est ramené à quinze jours lorsque le congé est pris directement après le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou le congé d'adoption, et que la durée de ce dernier ne permet pas de respecter le délai d'un mois.

Dates à retenir



Le 15 septembre 2026 : Journée de grève et de mobilisation nationale organisée par la CGT et qui sera décliné par région. Pour la Bretagne rassemblement le 15 septembre 2026 13 H à la CPAM de Rennes pour défendre un budget de la sécurité sociale à la hauteur des besoins de la population et des établissements de santé. **Déplacement en car financé par le syndicat CGT , il reste encore des places .N'hésitez pas à nous contacter.**

Le 29 Septembre 2026 : Journée de mobilisation et de grève nationale et intersyndicale " Fonction Publique " Cette journée porte des revendications de recrutements et d'augmentation de salaires (gel du point d'indice et grilles

de salaire qui stagnent)

Du 3 au 10 Décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel du centre hospitalier Saint Brieuc Paimpol

Tréguier par vote électronique. Le syndicat CGT insiste sur l'importance de voter à ces élections professionnelles.



QR CODE POUR LECTURE DES GRILLES DE SALAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Ce petit journal est consultable sur notre **Site internet** (QR code ci-dessous)
ch-stbrieuc.syndicatcgt.fr **(en cours de mise à jour)**



Pour nous contacter :

Site de Saint Brieuc

02 96 01 72 23 ou 67223 06 81 75 65 77

Mail : syndicat.cgt.stbrieuc@armorsante.bzh
Facebook CGT Hopital de Saint Brieuc Paimpol Tréguier

Site de Paimpol

02 96 55 61 73 ou 06 07 32 84 53

Mail : syndicat.cgt.paimpol@armorsante.bzh
Facebook CGT CH Paimpol

Site de Tréguier

06 81 75 65 77

Rejoignez la CGT ! Syndiquez-vous !